



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

2022 / 2023

Les activités EPS à taux d'encadrement renforcés

Quand ? Comment ?



Claire VAUTRAIN, CPC Châtillon-sur-Seine



Les activités à taux d'encadrement renforcé

Une circulaire

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Encadrement des activités physiques et sportives

NOR : MENE1717944C

circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

MEN - DGESCO B3-3 - MS

Responsabilités

adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux directrices et directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directrices et directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directrices et directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; aux directrices et directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux en EPS ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

Taux d'encadrement



Attention aux activités à taux d'encadrement renforcé lors **d'une sortie à la journée**
: les intervenants doivent être agréés comme un IETS
Responsabilité du directeur engagé

Les activités à taux d'encadrement renforcé

Une circulaire

Les activités

Même dans le cas d'une sortie scolaire à la journée

- ↪ ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- ↪ escalade et activités assimilées ;
- ↪ randonnée en montagne ;
- ↪ tir à l'arc ;
- ↪ VTT et cyclisme sur route ;
- ↪ sports équestres ;
- ↪ spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- ↪ activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- ↪ activités nautiques avec embarcation.



Activité acrobranche

- *Activité qui n'est plus conventionnée en Côte d'Or : plus aucun centre agréé dans le 21 malgré une réglementation très stricte : ligne de vie type continue, de mousqueton (E ou D)...*
- **RESPONSABILITE DU DIRECTEUR** pour une sortie à la journée

Les activités à taux d'encadrement renforcé

Encadrement

Taux réglementaires

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant :

Élèves de maternelle ou de section enfantine

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Élèves d'élémentaire

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Minimum ne veut pas dire suffisant

↳ *Exemple de l'activité « équitation » :*

- *Si milieu fermé (type manège) : taux OK*
- *Si randonnée / balade : 1 intervenant pour 2 poneys minimum*

↳ *Exemple de l'activité « natation » :*

- *En maternelle, si deux ateliers de 6 élèves: 2 intervenants / ateliers minimum*

Les activités à taux d'encadrement renforcé

Intervenant Agréé

Des intervenants qualifiés

ET / OU

- Carte professionnelle
- Diplôme spécifique à l'activité : brevet d'état...
- ↪ Ils sont réputés agréés
- ↪ Demander les photocopies des diplômes pour vérification auprès du CPC

Attention un *éducateur* / un animateur sans carte prof. n'est pas réputé agréé

Des parents agréés B2

HONORABILITE

- Un agrément délivré par la CPC
- **Validité 5 ans**

DELAI : 6 semaines



CONTACTER LA CPC de secteur

Même dans le cas d'une sortie scolaire à la journée

Les activités à taux d'encadrement renforcé

Les agréments – B2

Natation

Vélo

***Les autres activités
à taux renforcé***

- Une formation théorique d'1h
 - Un test de mise en **pratique** d'1h
-
- Une formation théorique d'1h

ENQUÊTE à venir

Même dans le cas d'une sortie scolaire à la journée